

Objectif Dégressif Banque Octobre 2020

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.



Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+⁽¹⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Objectif Dégressif Banque Octobre 2020 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation** : du 4 septembre 2020 au 15 octobre 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Durée maximale d'investissement** : 10 ans et 14 jours en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance.
- **Éligibilité** : **contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Objectif Dégressif Banque Octobre 2020 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN** : FR0013528767

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

M A R I G N Y
CAPITAL

En quelques mots

Objectif Dégressif Banque Octobre 2020 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance du marché bancaire de la zone euro via l'indice Euro STOXX® Banks (« l'Indice »). L'Indice est calculé dividendes non réinvestis.
- À partir de la fin du 4^e trimestre, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 1,75 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé, soit 7 % par année écoulée, si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100 % du Niveau Initial le 15 octobre 2021 (soit à la 1^{re} Date d'Observation Trimestrielle) et diminuera de 0,55 % par trimestre, pour atteindre 80,75 % du Niveau Initial le 15 juillet 2030 (soit à la dernière Date d'Observation Trimestrielle).
- À l'échéance des 40 trimestres, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 70 %⁽¹⁾, soit 7 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,20 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
 - Un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,20 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
 - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020**, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 15 octobre 2020 jusqu'à la Date d'Échéance (le 29 octobre 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 15 octobre 2020 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020**, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.



Avantages / Inconvénients



► Avantages

- Du 4^e au 39^e trimestre, si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un gain de 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 7 % par année écoulée.
- À l'échéance des 40 trimestres, si **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,20 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 70 %⁽²⁾, soit 7 % par année écoulée.
- À l'échéance des 40 trimestres, si **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**⁽²⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,20 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
- **Effet dégressif** : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ diminue au fur et à mesure des Dates d'Observation Trimestrielle. Elle est fixée à 100 % du Niveau Initial le 15 octobre 2021 (soit à la 1^{re} Date d'Observation Trimestrielle) et diminuera de 0,55 % par trimestre, pour atteindre 80,75 % du Niveau Initial le 15 juillet 2030 (soit à la dernière Date d'Observation Trimestrielle).



► Inconvénients

- **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** présente un **risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial). La valorisation d'**Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 60 % et de 80,20 % de son Niveau Initial.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 4 à 40 trimestres, soit de 1 à 10 ans.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 7 % par année écoulée. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

► Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. Le titre de créance **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : STOXX Limited, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la page 4 pour la définition de la barrière dégressive de remboursement anticipé.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 15 octobre 2020.

► Un remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 4^e trimestre

Le remboursement automatique anticipé est conditionné par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.

Cette barrière est fixée à 100 % du Niveau Initial le 15 octobre 2021 (soit à la 1^{re} Date d'Observation Trimestrielle) et diminuera de 0,55 % par trimestre, pour atteindre 80,75 % du Niveau Initial le 15 juillet 2030 (soit à la dernière Date d'Observation Trimestrielle).

Du 4^e au 39^e trimestre, si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le Capital Initial
+
Un gain de 1,75 % par trimestre écoulé, soit 7 % par année écoulée
(soit un TRA brut⁽²⁾ maximum de 6,73 %⁽⁴⁾)
(soit un TRA net⁽³⁾ maximum de 5,67 %⁽⁴⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

► Remboursement à l'échéance des 10 ans

À la Date d'Observation Finale, le 15 octobre 2030, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 80,20 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 29 octobre 2030 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 70 %, soit 7 % par année écoulée
(soit un TRA brut⁽²⁾ de 5,43 %)
(soit un TRA net⁽³⁾ de 4,37 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 80,20 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 29 octobre 2030 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut⁽²⁾ de 0,00 %)
(soit un TRA net⁽³⁾ de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽¹⁾ le 29 octobre 2030 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

À noter : L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Trimestrielle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est en baisse par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Trimestrielle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

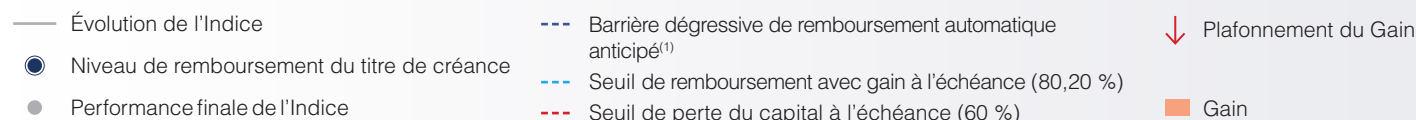
⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et est calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux.

⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 29 octobre 2021).

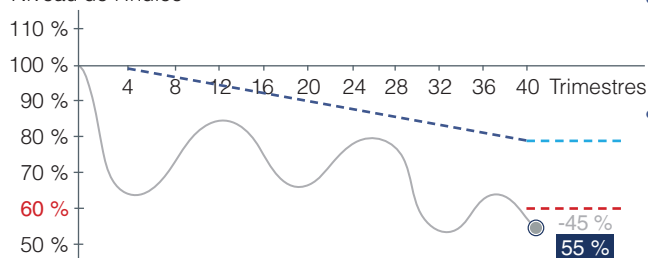
Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



► Scénario défavorable : Baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 40 %)

Niveau de l'Indice



- À chaque Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur reçoit 55 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 45 %.

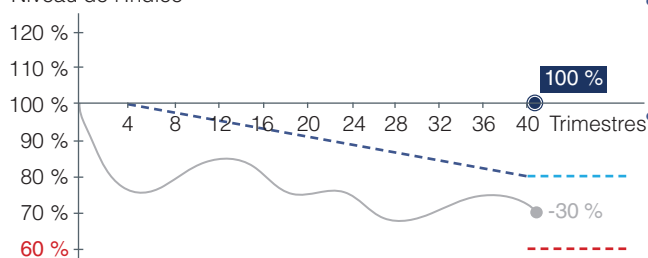
Remboursement final : 55 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : -5,78 % (identique à celui de l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : -6,72 %

► Scénario médian : Baisse de l'Indice à l'échéance (inférieure à 40 % et supérieure à 19,80 %)

Niveau de l'Indice



- À chaque Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 70 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.

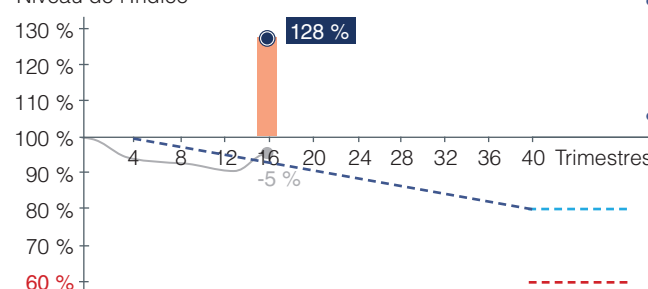
Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : 0,00 % (contre -3,49 % pour l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : -1,00 %

► Scénario favorable 1 : Activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (Trimestre 16)

Niveau de l'Indice



- À chaque Date d'Observation Trimestrielle, des trimestres 4 à 15, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À l'issue du trimestre 16, le niveau de l'Indice est supérieur à la barrière de remboursement automatique anticipé (soit 93,40 % de son Niveau Initial) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial majoré d'un gain de 28 % au titre des 16 trimestres écoulés.

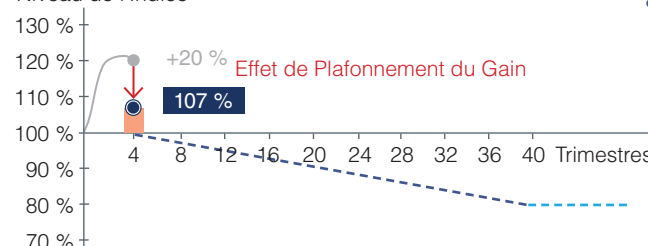
Remboursement final : 128 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : 6,30 % (contre -1,26 % pour l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : 5,24 %

► Scénario favorable 2 : Forte hausse de l'Indice dès la fin du trimestre 4 (Plafonnement du Gain)

Niveau de l'Indice



- À la 1^{re} Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 7 % au titre des 4 trimestres écoulés. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 107 % du Capital Initial

TRA brut⁽²⁾ : 6,73 % (contre 19,19 % pour l'Indice)

TRA net⁽³⁾ : 5,67 %

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la page 4 pour la définition de la barrière dégressive de remboursement anticipé.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et est calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Information importante : la valorisation d'Objectif Dégressif Banque Octobre 2020 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Trimestrielle, si le niveau de l'Indice est proche de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60 % et de 80,20 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

L'indice Euro STOXX® Banks

L'indice Euro STOXX® Banks est composé des valeurs bancaires présentes dans l'indice Euro STOXX® 600. L'indice Euro STOXX® Banks est un indice sectoriel où les valeurs sont pondérées par la capitalisation boursière. Sa cotation est publiée quotidiennement. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice). La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis. Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site www.stoxx.com. L'Indice est accessible entre autres sur le site www.stoxx.com/index-details?symbol= SX7E&searchTerm= SX7E, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SX7E Index ; code ISIN : EU0009658426).

Évolution historique et simulée de l'indice Euro STOXX® Banks

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Évolution historique de l'indice Euro STOXX® Banks (dividendes non réinvestis)



Source : Bloomberg, du 04/08/2010 au 04/08/2020

Valeurs présentes dans l'indice Euro STOXX® Banks

Entreprise	Poids dans l'Indice	Entreprise	Poids dans l'Indice
BNP PARIBAS	15,06 %	ERSTE GROUP BANK	2,40 %
BCO SANTANDER	13,24 %	MEDIOBANCA	1,63 %
INTESA SANPAOLO	10,17 %	COMMERZBANK	1,42 %
ING GRP	8,95 %	ABN AMRO BANK	1,35 %
BCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	7,66 %	BANKINTER	1,04 %
UNICREDIT	6,82 %	UBI BCA	0,90 %
DEUTSCHE BANK	6,38 %	RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL	0,86 %
KBC GRP	4,91 %	BANCO BPM	0,75 %
GRP SOCIETE GENERALE	4,54 %	NATIXIS	0,74 %
CREDIT AGRICOLE	3,80 %	BANK OF IRELAND GROUP	0,71 %
FINECOBANK	2,73 %	BAWAG GROUP AG	0,71 %
CAIXABANK	2,54 %	BCO SABADELL	0,69 %

Source : STOXX, au 04/08/2020

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 4 septembre 2020 (9h00 CET) au 15 octobre 2020 (17h00 CET) inclus.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013528767
Sous-jacent	Indice Euro STOXX® Banks (ticker Bloomberg : SX7E index), indice calculé dividendes non réinvestis.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée maximale d'investissement	10 ans et 14 jours
Date d'Émission	4 septembre 2020
Date d'Observation Initiale	15 octobre 2020
Dates d'Observation Trimestrielle	15/10/2021, 17/01/2022, 19/04/2022, 15/07/2022, 17/10/2022, 16/01/2023, 17/04/2023, 17/07/2023, 16/10/2023, 15/01/2024, 15/04/2024, 15/07/2024, 15/10/2024, 15/01/2025, 15/04/2025, 15/07/2025, 15/10/2025, 15/01/2026, 15/04/2026, 15/07/2026, 15/10/2026, 15/01/2027, 15/04/2027, 15/07/2027, 15/10/2027, 17/01/2028, 18/04/2028, 17/07/2028, 16/10/2028, 15/01/2029, 16/04/2029, 16/07/2029, 15/10/2029, 15/01/2030, 15/04/2030, 15/07/2030.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	29/10/2021, 31/01/2022, 03/05/2022, 29/07/2022, 31/10/2022, 30/01/2023, 02/05/2023, 31/07/2023, 30/10/2023, 29/01/2024, 29/04/2024, 29/07/2024, 29/10/2024, 29/01/2025, 29/04/2025, 29/07/2025, 29/10/2025, 29/01/2026, 29/04/2026, 29/07/2026, 29/10/2026, 29/01/2027, 29/04/2027, 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028, 02/05/2028, 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029, 30/04/2029, 30/07/2029, 29/10/2029, 29/01/2030, 29/04/2030, 29/07/2030.
Date d'Observation Finale	15 octobre 2030
Date d'Échéance	29 octobre 2030
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévus suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture où l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.
Commission de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel maximum de 1,00 % TTC du montant nominal total des titres de créances effectivement placés ; cette commission sera calculée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'émetteur en accord avec **Marigny Capital**, le distributeur qui commercialise le titre de créance **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020**. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Instruments Financiers.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Objectif Dégressif Banque Octobre 2020** est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du [prospectus de base](#) relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs ([1^{er} supplément](#)), approuvé le 12 juin 2020 par l'AMF sous le n° 20-256 (le « Prospectus de Base ») et des [conditions définitives](#) en date du 2 septembre 2020 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/fr/Prospectus_de_Base_Obligations_2020_AMF_20-256, equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013528767) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT STOXX LTD

STOXX Limited, Zurich, Suisse détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euro STOXX® Banks. STOXX Limited, Zurich, Suisse, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. STOXX Limited, Zurich, Suisse, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euro STOXX® Banks, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euro STOXX® Banks, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Natixis

Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital de 5 049 522 403,20 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France

RCS Paris n°542 044 524

Date de rédaction de la brochure : 5 août 2020

